

Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation

AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) – **CGT Educ'Action** – **CLIVE** (Centre de Liaison et d'Information Voyage) – **DEI-France** (Défense des Enfants – International) – **FCPE** (Fédération des conseils de parents d'élèves) – **FERC-CGT** (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture) – **ICEM-Pédagogie Freinet** (Institut Coopératif d'Ecole Moderne) – **Imediat** – **Intermèdes** – **RESF** (Réseau Education Sans Frontière) – **Sud Education** – **SNUipp-FSU** – **Solidarité Laïque**

Et les membres du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope : **ABCR** (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASET** (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) – **ASFR** (Association de Solidarité avec les Familles Roumaines) – **CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **CAM** (Comité d'Aide Médicale) – **FNASAT-Gens du voyage** – **CCFD** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **Liens Tsiganes** – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **Mouvement catholique des gens du voyage** – **PARADA** – **PROCOM** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Réseau de solidarité avec les Roms de St Etienne** – **Romeurope Val-de-Marne** – **Secours catholique** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44** – **URAVIF** (Union régionale des associations voyageurs d'Ile-de-France) Et les Comités de soutien de Montreuil, du Nord-ouest parisien, de St Michel-sur-Orge, de Meudon, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et le Collectif des sans papiers de Melun

Monsieur Jacques Péliissard
Président
Association des Maires de France
41, quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07

Paris, le 30 octobre 2009

Objet : L'exercice du droit à l'éducation en France pour les enfants européens issus des pays nouveaux entrants

Monsieur le Président,

Comme viennent de le rappeler le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans ses recommandations à la France le 22 juin 2009 et le Conseil de l'Europe dans sa recommandation du 17 juin 2009 sur l'accès à l'éducation des enfants roms et Gens du voyage, certains enfants ne jouissent pas de leur droit à l'éducation en France pour différentes raisons. Parmi eux sont signalés les enfants roms, dont la situation préoccupe tout particulièrement l'ensemble de nos associations et syndicats, qui se sont rassemblés pour une mobilisation collective sur le sujet.

Majoritairement roumains et dans une moindre mesure originaires de Bulgarie et des pays d'ex-Yougoslavie, 10 à 15 000 personnes, qui se reconnaissent sous l'appellation Roms, vivent en France dans des conditions de très grande précarité. Beaucoup d'entre eux fuient les discriminations dans les pays d'origine, qui s'étendent jusqu'au sein des écoles. Une partie arrive en France après avoir erré dans plusieurs pays d'Europe à la recherche d'une situation économique qui leur permette d'assurer à leurs enfants, un avenir meilleur. Mais ce qui devrait en France ouvrir les chances d'une insertion économique, sociale et culturelle à ces enfants – l'égal accès à l'école, obligatoire pour tous – reste inaccessible pour la plupart d'entre eux.

En effet, les obstacles matériels (expulsions répétées des lieux de vie, reconduites à la frontière, absence totale de ressources pour faire face aux frais liés à la scolarisation, quotidien dans les squats et bidonvilles...) se conjuguent aux discriminations directes et indirectes de la part des institutions sous la forme de délais exceptionnels avant leur affectation dans les écoles, exclusion des aides sociales liées à la scolarisation et trop souvent encore de refus d'inscription scolaire. Ces différents facteurs d'exclusion du droit à l'éducation se trouvent plus largement détaillés dans le document ci-joint.

A cet égard, le Maire en tant qu'agent de l'Etat a l'obligation chaque année de « dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. » (Code de l'Education Article L131-6) Il est ici question de **tous les enfants physiquement présents sur la commune**, pour qui nous demandons à ce que la loi soit appliquée, ce qui signifie que **leur**

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS – 01-40-35-00-04

inscription et leur affectation doit être immédiate et en aucun cas retardée par l'insuffisance des preuves de résidence sur la commune, l'absence de domiciliation administrative, de traduction des documents d'identité ou autres justificatifs. Par ailleurs, cette responsabilité du Maire implique la mobilisation des services municipaux pour aller au-devant des familles présentes sur le territoire communal et recenser l'ensemble des enfants d'âge scolaire aux fins de les inscrire à l'école.

Nous enjoignons par ailleurs les Maires à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour mettre fin aux expulsions de squats et bidonvilles sur leur commune sans solution de relogement proposée, au regard des conséquences directes sur la déscolarisation des enfants concernés.

Par ailleurs, nous demandons aux Maires d'ouvrir aux enfants vivant dans des conditions de grande précarité, sur examen de la situation sociale mais indépendamment des justificatifs de ressources que les familles ne sont généralement pas en mesure de présenter, l'accès gratuit à l'ensemble des prestations périscolaires (cantine, centres de loisir, activités etc.) qui permettent une pleine intégration des enfants à l'école. Le dispositif de l'Aide à l'Intégration Scolaire, mis en place par la Ville de Lyon (cf. délibération du Conseil municipal ci-jointe), nous semble pouvoir servir d'exemple.

Enfin, comme tous les habitants de la commune, les familles vivant en squat ou bidonville, doivent pouvoir bénéficier à leur demande d'un accompagnement social global et d'une domiciliation administrative par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Les associations et syndicats signataires de ce courrier sont disponibles pour travailler à de telles perspectives. Une étude est en cours au sein du réseau Romeurope qui devrait nous permettre de vous proposer une analyse plus développée de ces situations. Nous restons dès lors à votre entière disposition pour convenir d'un entretien, au moment de sa publication en janvier 2010, afin d'évoquer plus avant ces sujets et les demandes présentées ci-dessus en direction des municipalités.

Dans l'attente des suites que vous apporterez à notre demande de rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation,

Michel FEVRE (06-08-55-28-33)